



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT OCCUPATION D'UNE ZONE DELIMITÉE  
A HAUTEUR DU PARKING SITUÉ ALLÉE DES CÉILLETS  
(PROCHE DE L'ÉCOLE JEAN PAPEAU)

A L'OCCASION DE L'OPERATION DE COLLECTE  
ET RECYCLAGE DES SAPINS DE NOEL

DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU LUNDI 30 JANVIER 2023

PL/DN/BM

APM 22/2959

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien NOUGUES (SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE ROYAN), en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de collecte et recyclage des sapins de Noël, du 26 décembre 2022 au 30 janvier 2023,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'opération de collecte et recyclage des sapins de Noël organisée par la Ville de Royan, un espace de collecte de sapins (enclos) sera implanté et délimité par des barrières, à hauteur du parking situé allée des Cèillets (proche de l'école Jean Papeau – 25 rue des Pivoines) (selon plan joint), du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations et la mise en place de barrières conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2022

**MISE EN LIGNE LE 05-12-2022**

VILLE DE NISAN



## Opération de collecte et de recyclage des sapins de Noël

Du lundi 26 décembre 2022 au lundi 30 janvier 2023

Point de collecte n°4 : Ecole Jean Papeau

